



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1102-2021

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 637 000.00 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RELATIFS À LA RECONSTRUCTION DU PONT P-19552 ET PROLONGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE JUSQU'AU BOULEVARD DE BROMONT**

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2021.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 4^e jour d'août 2021.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques